

LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

Siège : 4-6 rue du Gommier, Résidence de la Darse, 97110 Pointe-à-Pitre

PROCÈS-VERBAL n°12 du COMITÉ PROVISOIRE

Date : 26 septembre 2026 **Heure** : 6h00/12h00

Lieu : Visio Sainte-Lucie/ Paris

Présents

Sont présents lors de cette réunion :

- **Kenny JEAN MARIE**
- **Pierric BERNARD HERVE**
- **Virginie MOLHO**

La réunion est ouverte à 6h00 (*Sainte-Lucie*) et 12h00 (*Paris*) sous la présidence de Kenny JEAN-MARIE. Pierric BERNARD HERVÉ est désigné comme secrétaire de séance.

1. Vie des Clubs

1.1 Affiliation de clubs

Le Comité de Direction Provisoire accuse réception de la requête d'affiliation ci-dessous et examine l'ensemble des pièces transmises.

- **ZABYMES FUTSAL 971**-> Le Comité de Direction Provisoire demande au club de remplir la demande d'affiliation dématérialisée reçue de la part de la Fédération Française de Football sur l'adresse mail et d'y insérer les pièces réclamées.

1.2 Ententes

Le Comité de Direction Provisoire prend connaissance des demandes d'Entente formulées par les clubs. Clubs constituants :

NOM ENTENTE	CLUB SUPPORT	CLUB B	CATEGORIE
ENT. USA 1/RAPID 1	U.S. ANSOISE (512712)	RAPID CLUB (520312)	U15 garçons
ENT. ECLAIR MONDIAL	L'ECLAIR (532164)	MONDIAL C. (520936)	U18 garçons

Après analyse des détails constitutifs et conformément à la décision du Comité de Direction Provisoire en date du 16 septembre 2026, donne un avis favorable à l'ensemble des demandes d'entente listées ci-dessus. Rappelant que cet avis est une mesure d'exception et que les ententes concernées ne permettront pas aux clubs de satisfaire aux obligations réglementaires relatives aux équipes de jeunes.

Par ailleurs, le Comité de Direction Provisoire prend connaissance de la demande en date du 16 septembre 2026, par laquelle l'U.S. GRANDE BOURGEOISE (548529) sollicite son retrait de l'entente constituée le 28 août 2026 avec la J.S.C. MARIE-GALANTE (531607), afin de participer aux championnats régionaux U18, la J.S.C. MARIE-GALANTE étant le club responsable administrativement de l'entente.

LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

Siège : 4-6 rue du Gommier, Résidence de la Darse, 97110 Pointe-à-Pitre

Considérant que l'**article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F.** indique que :

- « [...] L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable. [...] »
- « [...] Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente. [...] »

Considérant que les dispositions précitées ne prévoient pas de procédure spécifique permettant à l'un des clubs constituant une entente de s'en retirer unilatéralement en cours de saison.

Considérant que l'entente constitue un engagement commun des clubs qui la composent pour la durée de la saison sportive et que sa modification ou sa cessation en cours de saison ne saurait, en principe, résulter de la seule volonté de l'un des clubs constituants.

Considérant toutefois que le Comité de Direction, compétent pour valider la création de l'entente, dispose également du pouvoir d'apprécier les conditions dans lesquelles celle-ci peut être maintenue ou prendre fin au regard des circonstances particulières de l'espèce.

Considérant que le club J.S.C. MARIE GALANTE dans son courrier du 18 septembre 2026 conteste l'annulation de l'entente formulée par l'U.S. GRANDE BOURGEOISE.

Considérant toutefois que le Comité de Direction Provisoire constate l'absence actuelle de licenciés dans les catégories U16, U17 et U18 au sein de l'U.S. GRANDE BOURGEOISE.

Considérant qu'il convient, dans ces circonstances particulières, de mettre fin à l'entente tout en préservant la continuité de la compétition et l'engagement sportif de la J.S.C. MARIE-GALANTE, club responsable administrativement de l'entente.

Par ces motifs,

Le Comité de Direction Provisoire acte la fin de l'entente entre U.S. GRANDE BOURGEOISE (548529) et J.S.C. MARIE GALANTE (531607), tout en préservant la continuité de la compétition et l'engagement sportif de la J.S.C. MARIE-GALANTE, club responsable administrativement de l'entente.

Le Comité de Direction Provisoire dit que l'U.S. GRANDE BOURGEOISE ne pourra pas engager au titre de la saison 26/27, une équipe U18 en championnat.

Clôture de la séance à 6h30 / 12h30

Fait par visio-conférence, le 26.09.2026

Le Président,



Kenny JEAN-MARIE

Le Vice-Président,



Pierrick BERNARD HERVÉ